



information

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

COVID-19 : les dernières info sur la situation

Vous trouvez sur cette page, toutes les informations relatives aux dispositions prises face au COVID-19 dans la commune. Elles seront mises à jour régulièrement.

MAJ- Lundi 5 avril 2021

Conformément aux annonces du président de la République du 31 mars : **les crèches, les écoles, ainsi que les collèges et les lycées et l'ensemble des activités périscolaires sont fermés jusqu'au 26 avril au matin.**

Durant cette période, **l'ensemble des services de la Ville vont se mobiliser pour faciliter la vie des parents en télétravail, favoriser la continuité pédagogique** pour le bien-être de tous nos jeunes et lutter contre l'isolement des plus fragiles.

Par ailleurs, comme lors du dernier confinement, la Ville met en place dès demain un **accueil spécifique (service minimum d'accueil) pour les enfants des personnels prioritaires** qui sont accueillis à l'école. Sont concernés par cette mesure les enfants dont au moins l'un des parents exerce l'une de ces professions (soignants, force de l'ordre, médicaux sociaux et enseignants) et attestant qu'aucun autre mode de garde n'est possible pour les accueils du matin et du soir, ainsi que pour la restauration ou un accueil le mercredi. (voir liste des professions concernée et modèle d'attestation dans l'onglet Document)

Si vous êtes dans cette situation, contactez la Direction des accueils périscolaires en écrivant à sma.periscolaire@mairie-trappes.fr

Dans les jours à venir, la Ville proposera, pour l'ensemble des familles Trappistes, une aide matérielle (photocopies gratuites dans le cadre des apprentissages, prêts de matériel informatique en fonction des besoin de votre enfant, etc.) ainsi que des kits ludo-éducatifs.

MAJ- Vendredi 19 mars 2021

Suite aux déclarations du gouvernement ce jeudi 18 mars, un troisième confinement débutera ce vendredi minuit. Ce confinement est applicable dans 16 départements dont les Yvelines.

Il prévoit:

- Les sorties, non limitées dans le temps, devront se faire dans un rayon de 10 km autour du domicile avec attestation.
- Le couvre-feu est retardé à 19 heures pour s'adapter au passage à l'heure d'été.
- Les écoles et collèges restent ouverts, les lycées fonctionneront en demi-jauge.
- Les universités restent ouvertes.
- Les commerces vendant des biens de première nécessité restent ouverts. Les librairies et les disquaires sont cette fois-ci concernés. Les commerces et rayons non-essentiels devront en revanche rester fermés dès samedi.

Le gouvernement insiste également sur la nécessité de télétravailler au moins 4 jours par semaine quand cela est possible.

À Trappes :

- Les activités sportives redémarrent durant le temps scolaire, y compris la piscine.
- **Ouverture de la mairie le lundi de 14h à 19h** (Pas de changement pour les autres jours). Si vous avez des démarches à effectuer, privilégiez au maximum les rendez-vous.
- A partir de la semaine prochaine, pour les mariages, la jauge est limitée à 6 personnes (les mariés et 4 témoins).

Comme lors du deuxième confinement, **des attestations vont être prochainement distribuées au domicile de tous les Trappistes** et mises à disposition dans les équipements publics.

MAJ- Mardi 03 mars 2021

Port du masque obligatoire dans la rue

Suite au placement des départements d'Ile-de-France en surveillance renforcées en raison de l'augmentation de l'épidémie, la Préfecture des Yvelines a annoncé hier soir de nouvelles mesures dans le cadre de la lutte contre la Covid:

- **Obligation du port du masque dans tout le département sur la voie publique et dans tous les lieux ouverts au public**, à l'exception :

- Des enfants de moins de 11 ans,
- Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particulier et professionnels,
- Des cyclistes,
- Des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque avec visière baissée,
- Des personnes handicapées munies d'un certificat médical justifiant cette dérogation,
- Des personnes pratiquant une activité sportive,
- Des personnes circulant seules ou par groupe de moins de 6 personnes dans les forêts et zone boisées du département.

- **Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique**

Retrouver plus de détail sur le [site de la préfecture](#)

[Arrêté préfectoral sur l'obligation de port du masque](#)

[Arrêté préfectoral consommation d'alcool](#)

MAJ - Lundi 18 janvier 2021 - 11h

Le 14 janvier 2021, le Premier ministre a annoncé l'avancée du couvre-feu de 20h00 à 18h00 sur

l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 16 janvier 2021 pour une durée minimum de 15 jours.

En conséquence, **les horaires d'ouverture au public de Hôtel de ville évoluent:**

Le **lundi : de 13h à 18h**

Du mardi au vendredi : de 8h45 à 12h et de 14h à 17h (pas de changement)

NUMÉRO UNIQUE POUR JOINDRE LA VILLE : 01 30 69 17 00

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez également remplir le formulaire sur la page suivante : trappes.fr/CovidTrappes

Ou nous écrire à : soutien-covid@mairie-trappes.fr

Pour les enfants scolarisés dans les écoles de la Ville:

L'accueil du matin, la cantine et l'accueil du soir sont **maintenus aux horaires habituels**. Les parents qui récupèrent leurs enfants après 18h devront se munir d'une attestation.

Les accueils de loisirs sont ouverts sur les horaires classiques.

Les Marmottes, les Lucioles, Fanny Dewerpe et le Relais Assistants Maternels sont ouverts aux horaires habituels.

La réduction d'amplitude horaire des Coccinelles et de Gavroche est maintenue : 8h30 - 17h30.

La maison des parents ferme à 18h maximum.

Pour la pratique du sport:

Dans **les équipements sportifs couverts sont fermés au grand public.**

La pratique sportive est interdite, sauf pour le public prioritaire : (professionnel, haut niveau, APA et handisport). Les vestiaires ne sont autorisés que pour ces publics.

Les **équipements sportifs de plein-air restent accessibles.**

La pratique auto-organisée comme encadrée par un club, une association ou un éducateur sportif professionnel reste possible dans le respect des horaires du couvre-feu et des protocoles sanitaires (distanciation physique obligatoire).

En cas d'activité encadrée, le seuil des 6 personnes ne s'applique pas.

Les équipements sportifs de la Ville fermeront à 18h00 sur les 2 semaines à venir.

La pratique sportive devra s'effectuer dans le respect des horaires du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 18h). Seule une pratique sans proximité avec les autres sportifs est autorisée, ce qui exclut les pratiques sportives avec contacts.

Pour les élèves du Conservatoire de musique et de danse:

Le conservatoire accueille en présentiel:

- **Tous les élèves mineurs** en : arts plastiques, danse, musique ou théâtre
- Et les élèves **adultes inscrits en 3e cycle uniquement**

- Toutes **les activités, individuelles ou collectives, démarrant avant 18h ont lieu « normalement »**, même si elles se terminent après 18h.

Pour tous les élèves (et leurs accompagnants) devant circuler au-delà du couvre-feu du fait de la fin

d'activités après 18 heures, **le conservatoire va fournir des attestations individuelles nominatives aux personnes concernées**

- Toutes les activités démarrant après 18h ont lieu en présentiel mais à un autre moment défini en concertation avec les professeurs concernés
- Concernant les activités vocales, les élèves mineurs ou adultes en 3e cycle peuvent avoir cours (chorale, technique vocale, chant amplifié...)
- Toutes les activités qui ne peuvent pas avoir lieu continueront d'être compensées, autant que faire se peut, par une offre de télé-enseignement

Pour le service Jeunesse

- les créneaux d'aide aux devoirs (collégiens et lycéens) sont maintenus: **les collégiens inscrits au créneau 18h15 /19h30 sont invités à se présenter à 18h.**

- **Les espaces jeunes sont ouverts jusqu'à vendredi de 15h30 à 19h30.** (mercredi :13h30 à 19h30). Dans le respect des consignes sanitaires.

Pour éviter les déplacements dans la ville : **aucun nouveau jeune ne sera accueilli après 18h (seuls les jeunes présents à 18h pourront rester). Et tout départ d'un jeune après 18h sera définitif.**

- les créneaux escalade /tir à l'arc sont suspendus.

-maintien des ateliers robotiques mercredi après-midi.

Important : chaque jour pour tout déplacement **après 18h, chaque jeune devra être muni d'une attestation de déplacement signée par les parents.**

Chaque jeune doit se présenter avec un masque et avoir un dossier d'adhésion à jour.

Des attestations papier sont disponibles sur les espaces jeunes.

Plus d'information à venir

Info 27 novembre

Les services municipaux se mobilisent

Une distribution de masque a été assurée dans les écoles pour tous les enfants scolarisés.

Des attestations sont disponibles dans les lieux publics ouverts ainsi que dans certains commerces.

Un accompagnement est mis en place à destination des aînés.

Le [Cap emploi](#)

Le service emploi municipal, accueille les trappistes de plus de 26 ans sur rendez-vous et dans le respect des gestes barrières. Il est ouvert au public de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Nous sommes également joignables au téléphone le mercredi au 01 30 16 17 60.

Le [conservatoire](#)

L'ensemble des activités hors temps scolaire est suspendu pendant toute la durée du confinement : plus de cours de musique, de danse, d'arts plastiques ou de théâtre, que ce soit en individuel ou

collectif.

Le conservatoire accueillera uniquement les classes à horaires aménagés (collège) et les EAC Danse (élémentaires).

En parallèle, afin de conserver un lien pédagogique prégnant et tenter de motiver la permanence du lien à une pratique artistique régulière pour les usagers, l'ensemble des cours « annulés » est remplacé par du télé-enseignement quand ce sera possible.

INFO FACTURATION. Elle sera uniquement pour les activités réalisées en présentiel par les professeurs qui ont eu lieu en octobre.

La Cyber-base

Seuls les accompagnements aux démarches en ligne et le libre service restent ouverts. Toutes les autres activités de la Cyber-base sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

Toute personne souhaitant accéder à un ordinateur et imprimer peut venir sur réservation au 01 30 16 24 99.

La maison des parents

Toutes les activités et actions sont maintenues dans la limite de 6 à 10 personnes en fonction des ateliers et salles utilisées.

Prendre soin de vous en tant que parent c'est permettre à votre/vos enfant(s) de grandir pleinement et dans les meilleures conditions possibles. Il n'y a pas de bons ou mauvais parents mais il y a notre devoir de mettre tout en œuvre pour la réussite et l'épanouissement de chacun (grand-parent, parent et enfant).

Mise à disposition de la psychologue (guidance parentale et soutien psychologique) et **assistante sociale** (problématiques liées aux enfants, handicap, violences intrafamiliales, difficultés liées au confinement..). Renseignements au 01 30 16 27 61

Le **lieu d'accueil enfants parents** est ouvert le mardi de 9h-10h puis de 10h30 à 11h30 et le jeudi de 15h-16h puis 16h30-17h30

La réussite éducative

Toutes les activités et actions sont maintenues.

Que vous soyez une institution, une association, un parent : n'hésitez pas à **nous solliciter pour tout accompagnement autour des fragilités sociales, éducationnelles, liées à la santé ou scolarité**. Une équipe est à votre service pour vous écouter, vous accompagner et vous aider dans la réussite de vos enfants.

Les marchés

Le marché des Merisiers (mercredi, vendredi, samedi) et le marché du centre-ville (dimanche) restent ouverts durant le confinement.

L'accès aux marchés se fait toujours dans le respect strict des gestes barrières, le port du masque est obligatoire et avec une attestation de déplacement dérogatoire.

Mesures sanitaires appliquées : désinfection de l'espace utilisé entre chaque passage, distanciation de plus de 2 mètres entre chaque ordinateur utilisable, port du masque et passage au gel hydroalcoolique obligatoire avant d'utiliser un ordinateur.

Informations concernant vos services publics

Ce qui reste ouvert :

- L'accueil en [mairie](#) reste ouvert.
- Le [centre communal d'action social](#) reste ouvert aux horaires habituels.
- Les [espaces jeunes](#) restent ouverts pour l'aide aux devoirs. Toutes les activités, stages et sorties sont annulées.
- La [cyber-base](#) et le [bureau d'information jeunesse](#) restent ouverts.
- Tous les [accueils périscolaires](#) (matin, midi, soir) sont maintenus.
- Le [centre de santé municipal](#) reste ouvert aux horaires habituels.
- Les [marchés](#) restent ouverts aux horaires habituels.
- Les [cimetières du parc](#) et [du village](#) restent ouverts.
- L'[espace solidarité](#) reste ouvert sur rendez-vous.
- Les [centres socioculturels](#) maintiennent des rendez-vous avec l'écrivain public, toutes les activités adultes sont annulées. Certaines activités seront mises en place en ligne.

Ce qui ferme :

- Les [équipements sportifs](#) sont fermés. Leur accès est exclusivement limité au cadre scolaire. **Toutes les manifestations sportives et associatives sont annulées.**
- La [piscine Jacques Monquaut](#) est fermée au public. Seules les activités encadrées en direction des mineurs ainsi que la natation scolaire seront maintenues pendant la période d'état d'urgence sanitaire. - [Suivre les informations sur le site du Ministère des sports](#)
- Le [cinéma le Grenier à Sel](#), [la Merise](#), [le conservatoire](#) sont fermés.
- Les activités dans les [Maisons des parents](#) sont suspendues. Nous publierons prochainement des informations concernant le maintien de certaines permanences juridiques ou associatives.
- Les **ateliers de français** ferment en présentiels (maintenus à distance). Sur place, uniquement les inscriptions.
- Toutes les [activités et animations](#) à destination des seniors sont annulées.
- Les [médiathèques](#) de Saint-Quentin-en-Yvelines seront fermées à partir du vendredi 30 octobre jusqu'à nouvel ordre. Un service de "click&collect" est mis en place les mercredis et samedis
- **Relais assistants maternels** - RAM : la structure d'accueil physique est fermée mais l'accompagnement des assistants maternels se poursuit à distance.
- Les collectes des déchets ménagers sont maintenues (voir [les calendriers des collectes](#))
- Maintien de l'ouverture des déchetteries, de la Maison de Justice et de Droit, de l'Institut de promotion de la santé IPS. [Toutes les informations pour les équipements de SQY.](#)

Ces informations sont susceptibles d'évoluer rapidement.

Limitation des déplacements

À compter du 27 novembre 2020 à minuit, il est possible de se déplacer [à condition de se munir d'une attestation](#) pour :

- faire des achats dans des commerces autorisés, pour des prestations de services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile ;
- se rendre dans un établissement culturel autorisé (bibliothèque, médiathèque...);
- se rendre dans un lieu de culte ;
- se rendre ou revenir de son lieu de travail, à une formation professionnelle, effectuer un déplacement professionnel ne pouvant être reporté ;
- se rendre à un examen (comme le permis de conduire) ou un concours ;
- se rendre ou revenir de son établissement d'enseignement (école, collège, lycée) ;
- accompagner ses enfants à l'école ou à leurs activités périscolaires ;
- des motifs familiaux impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires, notamment aux personnes en situation de handicap ou pour la garde d'enfants ;
- des motifs médicaux : consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achat de médicaments ;
- les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ;
- un déménagement ;
- faire de l'activité physique (à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes), prendre l'air ou promener un animal domestique dans la limite de 3 heures et dans un rayon maximal de 20 kilomètres autour de son domicile ;
- pour une convocation judiciaire ou administrative ;
- participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative (maraudes des associations de lutte contre la pauvreté ou distributions d'aides alimentaires à domicile) ;
- se rendre dans un service public ou chez un opérateur assurant un service public (CAF, Pôle

- emploi, maisons départementales), pour un rendez-vous à la mairie ou à la préfecture ;
- se rendre à un rassemblement, une réunion ou une activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autorisé.

À noter : Les déplacements des professionnels pour des interventions à domicile ne sont autorisés qu'entre 6 heures et 21 heures, sauf pour une intervention urgente.

Rassemblements

- Les réunions privées, en dehors du noyau familial, et les rassemblements publics sont interdits sur la voie publique, à l'exception des manifestations revendicatives, déclarées auprès de la préfecture.
- Les offices dans les lieux de cultes sont permis dans la stricte limite de 30 personnes (cette jauge sera réévaluée en fonction de la capacité globale d'accueil et de l'évolution sanitaire au 15 décembre 2020) ;
- Les mariages sont limités à 6 personnes au plus.



Pour plus d'informations sur le coronavirus, un numéro vert du Gouvernement est à votre disposition : 0 800 130 000.



Document(s)

[Liste professionnels indispensables à la gestion de crise au 2 avril 2021](#)
[Attestation personnels prioritaires SMA](#)

Liens utiles

[Site dédié du Gouvernement](#)
[Site de l'agence régionale de santé](#)
[Le point sur les Yvelines](#)

Contact

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :

0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15

